

PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE - RENOUVELLEMENT

Commune de Sainte Suzanne
(Réunion - 974)



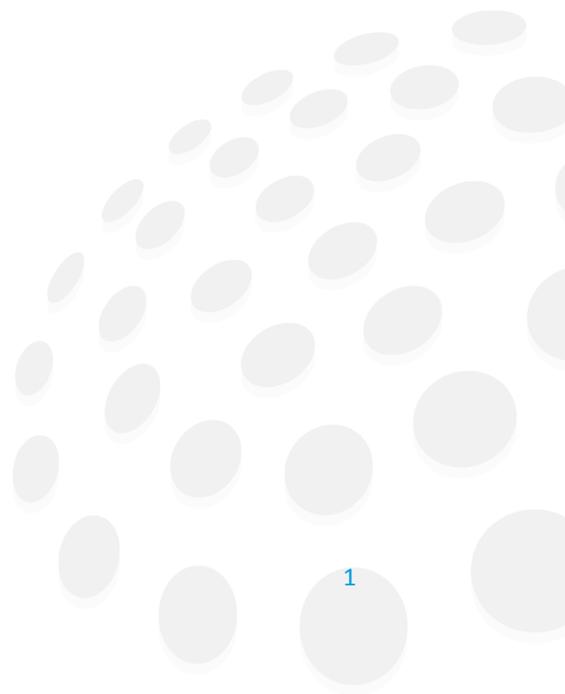
AE 5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers Cedex

Agence Réunion : 5 rue Henri Cornu, 97490 Ste Clotilde

t. 02 62 23 75 28 – contact.oi@quadran.fr



PREAMBULE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.551-9 du code de l'environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

De par sa nature, le projet éolien de la Perrière est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE (L. 181-1 – 2° du code de l'environnement). L'article R. 181-13 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation environnementale, dont la réalisation d'une note de présentation non technique du projet (R. 181-13 - 8°). **Le présent document constitue la note de présentation non technique du projet éolien de la Perrière et vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	4
II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE.....	6
II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN	6
II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE	7
II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE	10
III. LES RAISONS DU PROJET	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES	10
III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES.....	10
III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	11
III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES	11
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	12
III.5. LA FUSION DES AUTORISATIONS	12
III.6. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
IV. CONCLUSION.....	15

I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La demande d'autorisation environnementale est sollicitée par la société Quadran, dont les renseignements administratifs sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

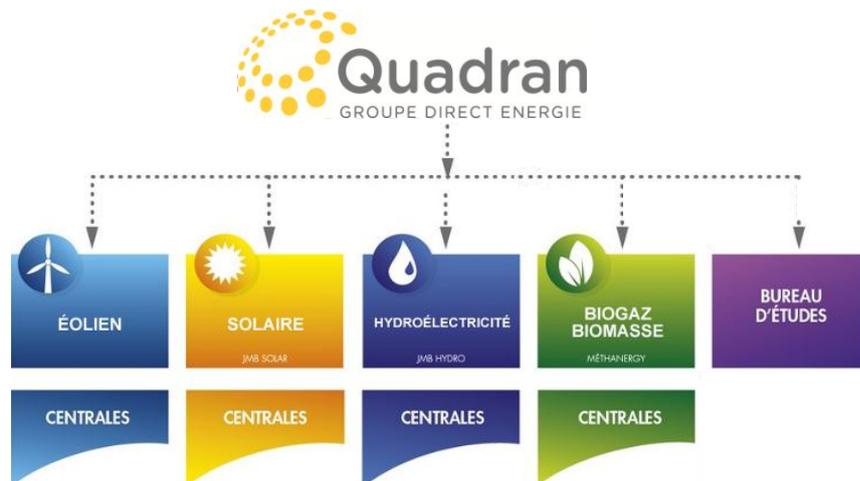
SOCIETE	
DENOMINATION	QUADRAN
N° SIRET	434 836 276 00023
CODE APE	7112B - Production d'électricité
REGISTRE DE COMMERCE	R.C.S. Béziers
FORME JURIDIQUE	Société à actions simplifiée
DIRECTEUR GENERAL	Jérôme BILLEREY
ADRESSE DU SIEGE	Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS

Leader de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie et d'Aérowatt en juillet 2013. Depuis le 1^{er} novembre 2017 la société Quadran fait désormais partie du groupe Direct Energie et devient de ce fait le troisième énergéticien français.

Le pôle de compétence de la société Quadran est la production d'électricité d'origine renouvelable (développement des centrales et production d'électricité en éolien/solaire/hydroélectricité/biogaz-biomasse) en France. Fin 2017, Quadran exploitera plus de 140 centrales solaires (au sol, en toiture et ombrières) équivalant à plus de 178 MWc, 56 parcs éoliens totalisant environ 419 MW, 10 centrales hydroélectriques pour une puissance totale de 7 MW et 12 centrales biogaz totalisant 13 MW. Par ailleurs, Quadran dispose d'un portefeuille de projets éoliens en instruction ou en développement qui s'élève à près de 2 200 MW terrestres.



La société Quadran est devenue un acteur incontournable des solutions énergies renouvelables, au service des territoires avec plus de 220 centrales de production réparties en région. Grâce à une équipe d'environ 200 collaborateurs répartis dans plusieurs agences et filiales en France métropolitaine et en Outre-mer, la société Quadran couvre l'ensemble du territoire national et dispose d'un ancrage local fort. Cette proximité assure une très grande qualité de la concertation en amont de la construction des équipements et une forte réactivité lors de l'exploitation des centrales.



Structure de la société QUADRAN

La stratégie menée par la société s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- La complémentarité de ses moyens de production ;
- Un ancrage social fort sur les territoires où elle est présente, créateur de valeur locale

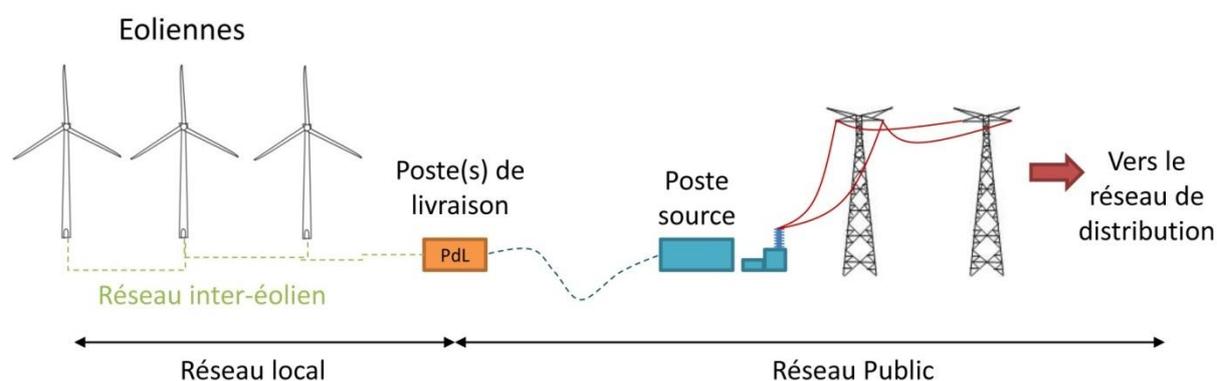
La société Quadran vise l'exploitation d'environ 620 MW à l'horizon fin 2017 et probablement autour de 1 000 MW en 2020.

II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE

II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements annexes :

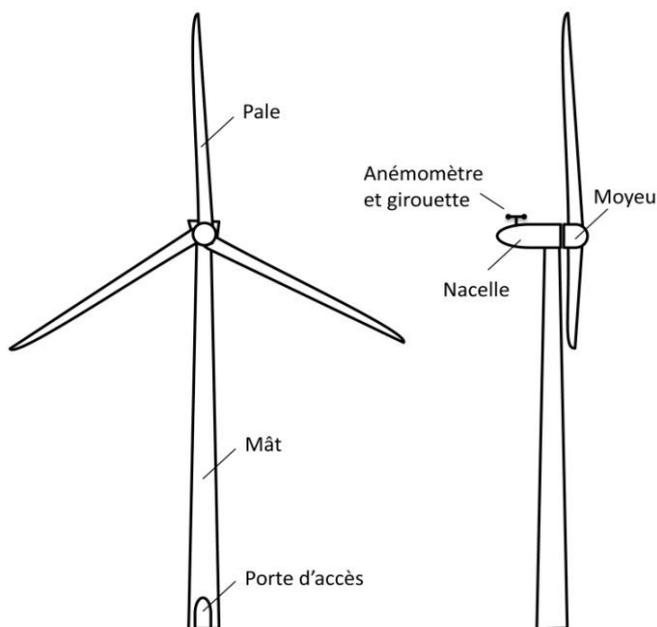
- Une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « *plateforme* » ou « *aire de grutage* » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « *réseau inter-éolien* ») ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ; Dans le cas du projet de la Perrière, deux ateliers de charge d'accumulateurs permettront de stocker une partie de l'énergie produite afin de respecter le cahier des charges d'EDF pour la fourniture au réseau public d'électricité ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « *réseau externe* » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, citerne incendie, etc.



Les éoliennes sont composées des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;

- Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
- Le système de freinage mécanique ;
- Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
- Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.



II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE

Le projet éolien de la Perrière – Renouveau est localisé dans le département de la Réunion, sur la commune de Sainte Suzanne. Il s'inscrit sur des parcelles agricoles privées.

Ce projet éolien de La Perrière – Renouveau s'inscrit sur le site du parc éolien existant de La Perrière. Quadran exploite ce parc éolien de La Perrière depuis 2005. Celui-ci est constitué de 37 aérogénérateurs de modèle Vergnet GEV MP 275/32. Les éoliennes qui constituent ce parc éolien arrivant en fin de vie, Quadran souhaite réaliser le renouvellement de cette centrale.

La démarche de renouvellement sur le site, va consister à démanteler totalement la centrale éolienne de La Perrière, en vue de reconfigurer de manière optimale le site en y installant des éoliennes plus puissantes. Le nombre total d'éoliennes sera divisé par 4 alors que la puissance installée du parc sera multipliée par 2. Cette optimisation va dans le sens d'une moindre consommation des terrains agricoles et naturels et d'une augmentation significative de la production d'électricité verte sur ce site.

Ce projet éolien se compose des éléments suivants :

- 9 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 135 m ;
- Un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;

- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- De 2 postes de livraison électrique et de 2 ateliers de charge d'accumulateurs et de conversion.

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que celles des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coordonnées des installations projetées.

INSTALLATION	COORDONNEES WGS84		ALTITUDE SOL (M NGF)	ALTITUDE BOUT DE PALE (M NGF)
	LONGITUDE	LATITUDE		
E1	55°35'40"E	20°56'56"S	337	472
E2	55°35'40"E	20°56'56"S	364	499
E3	55°35'40"E	20°56'56"S	392	527
E4	55°35'40"E	20°56'56"S	414	549
E5	55°35'40"E	20°56'56"S	460	595
E6	55°35'40"E	20°56'56"S	487	622
E7	55°35'40"E	20°56'56"S	526	661
E8	55°35'40"E	20°56'56"S	558	693
E9	55°35'40"E	20°56'56"S	572	707
PDL - stockage1	55°35'35"E	20°56'55"S	345	/
PDL – stockage 2	55°35'35"E	20°56'56"S	345	/

E : Eolienne / PDL-stockage : Poste de livraison et de stockage de l'énergie produite

La carte page suivante présente la localisation du projet. L'ensemble des plans détaillés du projet sont présentés dans les pièces « AE4.1, AE4.2 et AE4.3 » du dossier de demande d'autorisation environnementale.

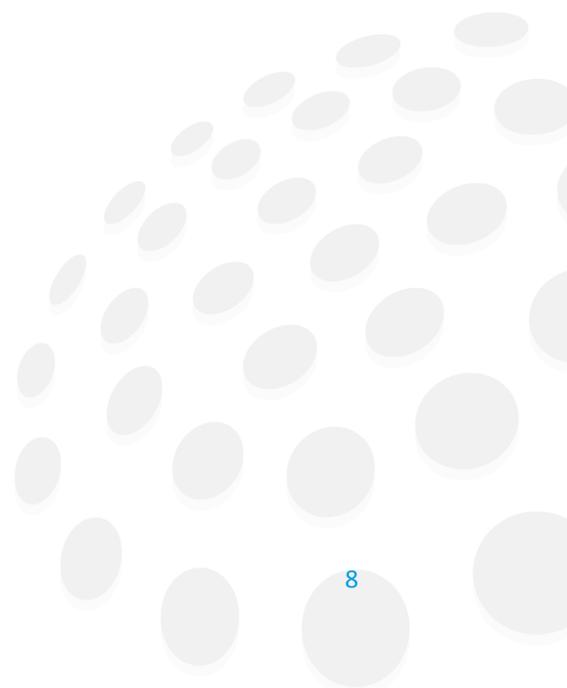




Figure 1 : Localisation du projet éolien de la Perrière sur carte IGN 1/50 000.



La superficie temporaire (incluant la phase travaux) et permanente (après la phase travaux) de l'ensemble du projet est détaillée dans le tableau suivant.

POSTE	DETAILS	EMPRISES TEMPORAIRES	NOUVELLES EMPRISES PERMANENTES	RENFORCEMENT INFRASTRUCTURES EXISTANTES
Plateformes et zones de fondation des éoliennes	9 éoliennes		19 935 m ²	
Chemin d'accès et desserte des éoliennes à créer	500 m de piste à créer		2 250 m ²	
Chemins d'accès des éoliennes à renforcer	2,2 km de piste à renforcer			4 400 m ²
Postes de livraison et stockage	2 postes de livraison et 2 locaux de stockage et conversion de l'énergie		200 m ²	
Surface de stockage de terre	600 m ² /éolienne	5 400 m ²		
Surface de stockage des pales	850m ² /éolienne	7 650 m ²		
Pans coupés	500 m ² /éolienne	4 500 m ²		
	Total (m²)	17 550	22 385	4 400
	Total (ha)	1,8	2,24	0,44

II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE

Dans le cas du projet éolien de la Perrière, les éoliennes qui sont pressenties sont des VESTAS V110.

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES VESTAS V110 :

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	Acier, béton
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	80 m / 82 m
ROTOR	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés en fibres de verre
	DIAMETRE DU ROTOR	110 m
	SURFACE BALAYEE	9 503 m ²
PALES	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés en fibres de verre
	LONGUEUR DE LA PALE	55 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	3,9 m (base de la pale)

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :

CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DE LA PERRIERE		
ENERGETIQUES	PRODUCTION ANNUELLE	32 500 MWh
	EQUIVALENT CONSOMMATION	10 300 foyers
ENVIRONNEMENTALES	QUANTITE DE CO ₂ EVITEE	23 400 tonnes de CO ₂ /an
ECONOMIQUES	COUTS DES TRAVAUX	49 500 000 €
	RETOMBEES FISCALES ANNUELLES	352 000 €

III. LES RAISONS DU PROJET

III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES

Le projet éolien de la Perrière s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui découle de la loi sur la transition énergétique. Au 31 septembre 2017, la puissance éolienne installée en France s'élève à 12 820 MW (Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 30 septembre 2017).

A la Réunion, la puissance installée et raccordée totale est de 14,5 MW à ce jour. Le parc éolien de la Perrière qui compte 9 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 2 MW viendra remplacer le parc existant de 37 éoliennes de 275 kW unitaire et d'une puissance totale de 10 MW. Il permettra ainsi d'ajouter 8 MW de puissance installée tout en divisant le nombre de machines par 4.

III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES

Le site d'implantation a été sélectionné en partie sur la base de ses caractéristiques techniques :

- Le site bénéficie d'un gisement de vent favorable à la production éolienne ;
- Le site est situé à l'écart des habitations. Conformément à la version consolidée de l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre de la législation ICPE, le projet éolien

de la Perrière est implanté de telle sorte qu'il respecte une distance d'éloignement minimale de 500 m des habitations. Le tableau suivant présente les distances d'éloignement entre le projet de la Perrière et les habitations les plus proches.

- Le site est historiquement utilisé pour la production d'énergie éolienne depuis fin 2005. Ce projet est un renouvellement du parc existant.
- La topographie et l'accessibilité du site permettent d'accueillir les aires de levage des éoliennes ainsi que les convois transportant les pièces.

LIEUX DITS OU HAMEAUX CONCERNES PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	COMMUNE CONCERNEE PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	EOLIENNE LA PLUS PROCHE	DISTANCE (m)
La Liberté	Sainte-Suzanne	E1	510 m
Niagara	Sainte-Suzanne	E1	1 655 m
Bagatelle Pointe Canal	Sainte-Suzanne	E1	1 790 m
Bellevue	Sainte-Suzanne	E1	1 830 m
La Ruche	Sainte-Suzanne	E2	1 145 m
Espérance	Sainte-Suzanne	E4	645 m
Bras de fer	Sainte-Suzanne	E4	1 665 m
Bassin bœuf	Sainte-Suzanne	E6	640 m
Lotissement Bras Pistolet	Sainte-Suzanne	E9	590 m
La Forêt Dugain	Sainte-Suzanne	E9	700 m
Kiosque Radier	Sainte-Suzanne	E9	1 080 m

III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'énergie produite par un parc éolien est issue d'une ressource renouvelable. De ce fait, l'installation de parcs éoliens contribue à limiter l'impact anthropique sur le phénomène d'effet de serre. Une fois mis en service, le parc éolien de la Perrière permettra l'approvisionnement de 10 300 foyers réunionnais/an sans avoir recours à la combustion des énergies fossiles, et permettra d'éviter l'émission de 23 400 t de CO₂/an.
- Des enjeux écologiques relativement modérés. Celui-ci se trouve donc en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire d'habitats naturels, de faune et/ou de flore remarquables. Les études liées au milieu naturel qui se sont déroulées sur un cycle biologique complet entre 2017 et 2018, en particulier les volets avifaunistiques et chiroptérologiques, ont confirmé au fur et à mesure la compatibilité du secteur avec un projet éolien et l'absence d'enjeux forts ;
- Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est nécessaire ;
- Un parc éolien ne constitue pas une installation définitive. L'exploitation d'un parc éolien est généralement envisagée pour une durée de 20 ans, au-delà de laquelle le parc sera démantelé ou fera l'objet d'un repowering (remplacement des machines existantes par des machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques).

III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES

Le projet éolien de la Perrière représente un investissement important qui permettra de générer une activité importante pour les entreprises locales, et la création et/ou le maintien d'emplois locaux non délocalisables. Il permettra également aux collectivités de bénéficier de ressources fiscales importantes.

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

III.5. LA FUSION DES AUTORISATIONS

Entrée en vigueur à la date du 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale pérennise le principe de fusion des autorisations auxquelles sont conditionnés les projets éoliens soumis au régime des ICPE. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans un processus de simplification administrative et vise à conserver un degré de protection de l'environnement équivalent. L'autorisation environnementale incite les développeurs à adopter une approche par « projet ».

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article R.181-16 du code de l'environnement et complété par l'article D.181-15-2 I) du code de l'environnement pour les projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre des ICPE.

Pour les projets éoliens, cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement.

- Dérogation à l'interdiction édictée pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivés et de leur habitation (L. 411-2 4° du code de l'environnement).

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L. 414-4 VI du code de l'environnement).

Le projet éolien de la Perrière n'est pas soumis à la réalisation d'une « *Evaluation des incidences Natura 2000* ».

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (L. 311-1 du code de l'énergie).

Le projet éolien de la Perrière ne franchit pas le seuil des 50 MW, et n'est donc pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

- Autorisation de défrichement (L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier).

Le projet éolien de la Perrière requiert une autorisation de défrichement. Celle-ci est présentée au sein de l'étude d'impact sur l'environnement (*Pièce AE.2.2 du dossier de demande d'autorisation environnementale*).

- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 du code de la défense et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques.

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas les autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L.5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense.

- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports.

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas d'autorisation au titre du code des transports.

- Autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

Le projet éolien de la Perrière ne requiert pas d'autorisation au titre du code du patrimoine.

Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme, les projets d'installation d'éoliennes soumis à autorisation environnementale sont dispensés de permis de construire.

III.6. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du projet de la Perrière, le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des éléments suivants :

- AE1 : Description de la demande ;
- AE2 : Etude d'impact sur l'environnement ;
 - AE2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - AE2.2 : Etude d'impacts et ses annexes ;
- AE3 : Etude de dangers ;
 - AE3.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
 - AE3.2 : Etude de dangers et ses annexes ;
- AE4 : Plans de l'installation ;
 - AE4.1 : Plan de situation au 1/25 000
 - AE4.2 : Plan d'ensemble au 1/2500
 - AE4.3 : Plans techniques
- AE5 : Note de présentation non technique du projet.
- AE6 : demande d'exploiter une installation d'électricité au titre du code de l'énergie
- AE7 : demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher

Un sommaire inversé est également présenté dans le dossier de demande. Il est référencé AE0. Celui-ci établit la correspondance entre la réglementation en vigueur et le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet.

Le tableau présenté sur la page suivante reprend la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Perrière. Il décrit succinctement l'objet et le contenu de chaque pièce du dossier. Il permet au public d'avoir une vue d'ensemble des enjeux relatifs au projet, des thématiques qui ont été approfondies et des études qui ont été menées. Ce tableau de synthèse indique, le cas échéant, à quelle pièce du dossier se référer pour obtenir des informations au sujet d'une thématique particulière.

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AE	CONTENU
AE1 : Description de la demande	<p>La description de la demande renseigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identité et présentation du demandeur ; ▪ La localisation de l'installation ; ▪ La nature et volume de l'activité ; ▪ La ou les rubriques de la nomenclature ICPE ; ▪ Les modalités d'exécution et de fonctionnement ; ▪ Les procédés mis en œuvre ; ▪ Les moyens de suivis et de surveillance ; ▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents ; ▪ Les conditions de remise en état du site ; ▪ Les capacités techniques et financières du pétitionnaire.
AE2 : Etude d'impact sur l'environnement	<p>Les projets éoliens terrestres relevant du régime autorisation au titre des ICPE sont soumis à étude d'impact (R. 122-2 du code de l'environnement). L'étude d'impact est une pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation et doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du projet sur l'environnement. Le maître d'ouvrage y justifie également les choix retenus au regard des enjeux identifiés, et propose les mesures d'évitement puis de réduction, et enfin de compensation des incidences du projet. L'environnement est appréhendé dans sa globalité : milieu humain, milieu naturel, milieu physique, patrimoine culturel et paysage. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impacts.</p>
AE3 : Etude de dangers	<p>L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Le contenu de l'étude de dangers est directement proportionnel à l'importance des risques engendrés. L'étude de dangers identifie les enjeux ainsi que les potentiels de dangers générés par le projet. Elle recense les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation et identifie les scénarios d'accidents possibles. Elle classe les différents phénomènes et accidents en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité et propose des mesures de réduction de risques si nécessaire. Le risque est représenté par des cartographies de synthèse. Un résumé non technique résume les éléments contenus dans l'étude de dangers.</p>
AE4 : Plans de l'installation	<p>Les plans suivants sont joints au dossier de demande d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan de situation à l'échelle 1/25 000 ▪ Un plan de situation à l'échelle 1/2500 ▪ Les plans techniques du projet
AE5 : Note de présentation non technique du projet	<p>Constitue la note non technique du projet éolien de la Perrière. Il vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>
AE6 : Demande d'exploiter une installation d'électricité au titre du code de l'énergie	<p>Détaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> La capacité de production du projet Les techniques utilisées Les rendements énergétiques Les durées de fonctionnement prévues

IV. CONCLUSION

La présente note non technique s'est attachée à soumettre au public et à l'administration les informations générales relatives au projet éolien de la Perrière et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes pendant toute sa durée d'exploitation, ce projet éolien aura des impacts positifs sur le milieu humain et contribuera au développement des communes rurales concernées via les retombées économiques et fiscales.

